

**Compte-rendu de la séance du Conseil de Communauté
du lundi 29 mai 2017 à 14 h 30 – Hall des expositions à Brignoles**

L'an deux mille dix-sept, le vingt-neuf mai, à quatorze heures et trente minutes, le Conseil de la Communauté d'Agglomération Provence Verte, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, Hall des expositions à Brignoles, sous la présidence de Madame Josette PONS, Présidente.

Présents : PONS Josette, MORIN Jean-Pierre, LANFRANCHI Christine, BREMOND Didier, FABRE Gérard, BLEINC Gérard, DEBRAY Romain, GUIOL André, BOURLIN Sébastien, CONSTANS Jean-Michel, LAVIGOGNE Denis, LOPEZ Pierrette, SAULNIER Bernard, PERO Franck, VERAN Jean-Pierre, GENRE Patrick, VAILLOT Bernard, PAUL Jacques, LOUDES Serge, LATZ Michaël, AUDIBERT Eric, RASTELLO Gilles, PALUSSIÈRE Christophe, D'ANDREA Jeanine, GAUTIER Pierre, GROS Michel, FELIX Jean-Claude, BŒUF Mireille, VALLOT Philippe, ARTUPHEL Ollivier, BOULANGER Véronique, BOUYGUES Christian, COEFFIC Yvon, EINAUDI Nadine, FREYNET Jacques, FULACHIER Aurélie, LAMIA Anne-Marie, MARTIN Laurent, MONTIER Henri-Alain, SALOMON Nathalie, SIMONETTI Pascal, WUST Jocelyne

Absents excusés :

- **dont suppléés :** RIOLI Christian par CHAFFAUT Dina
- **dont représentés :** DROUHOT Philippe donne procuration à FABRE Gérard, VALLOT Philippe donne procuration à PONS Josette de la délibération n° 2017-114 à la délibération n° 2017-123, BERTIN-MAGHIT Marie-Françoise donne procuration à LAMIA Anne-Marie, BREBAN Julie donne procuration à SAULNIER Bernard, DECANIS Alain donne procuration à SIMONETTI Pascal, FULACHIER Aurélie donne procuration à COEFFIC Yvon de la délibération n° 2017-115 à la délibération n° 2017-123, GIUSTI Annie donne procuration à FELIX Jean-Claude, LANFRANCHI Horace donne procuration à LANFRANCHI Christine, NEDJAR Laurent donne procuration à SALOMON Nathalie, RAMONDA Serge donne procuration à BREMOND Didier

Absents : LANFRANCHI Horace pour les délibérations n° 2017-96, 2017-99, 2017-102, LAUMAILLER Jean-Luc

La séance est ouverte à 14 h 30.

Secrétaire de Séance : Monsieur Sébastien BOURLIN

Secrétaire adjoint : Madame Estelle MARTIN

**N° 2017-82 – Délibération désignant un Président de séance pour le vote des comptes administratifs
2016 de la Communauté de Communes du Comté de Provence**

Rapporteur : Mme Josette PONS

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que dans la séance où le compte administratif de l'EPCI est débattu, son Président doit se retirer au moment du vote ;

CONSIDERANT qu'en ce qui concerne les comptes administratifs 2016 relatifs à la Communauté de Communes du Comté de Provence, la Présidente doit se retirer au moment du vote, il convient de désigner un Président de séance ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 24 mai 2017 :

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- de désigner **M. Didier BREMOND pour présider la séance lors du vote des comptes administratifs 2016 concernant la Communauté de Communes du Comté de Provence.**

Résultat du vote : Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve, à l'unanimité, cette délibération.

N° 2017-83 – Délibération approuvant le compte de gestion 2016 du budget principal de la Communauté de Communes du Comté de Provence

Rapporteur : M. Patrick GENRE

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1612-12 ;

Après s'être fait présenter les budgets primitif, supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice 2016, les bordereaux de titre de recette, les bordereaux de mandat du compte de gestion, dressé par Monsieur le Receveur, accompagnés des états de développement, des comptes de tiers ainsi que des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que Monsieur le receveur a requis dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'année 2015, celui des titres de recettes émis, et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ces écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexés et statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 24 mai 2017 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'approuver le compte de gestion 2016 du budget principal de la Communauté de Communes du Comté de Provence et dont les résultats s'établissent comme suit :

	SECTION Investissement	SECTION Fonctionnement	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
PREVISIONS BUDGETAIRES TOTALES (A)	14 797 600.00	27 943 230.00	42 740 830.00
TITRES DE RECETTES EMIS (B)	7 897 313.15	23 786 407.60	31 683 720.75
REDUCTIONS DE TITRES (C)	0.00	747 196.77	747 196.77
RECETTES NETTES (D=B-C)	7 897 313.15	23 039 210.83	30 936 523.98
DEPENSES			
AUTORIS BUDGETAIRES Totales (E)	14 797 600.00	27 943 230.00	42 740 830.00
MANDATS EMIS (F)	8 039 333.73	24 389 179.69	32 428 513.42
ANNULATIONS DE MANDATS (G)	200.00	529 652.82	529 852.82
DEPENSES NETTES (H=F-G)	8 039 133.73	23 859 526.87	31 898 660.60
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(D-H) EXCEDENT			
(H-D) DEFICIT	141 820 .58	820 316.04	962 136.62

	Résultat à la clôture de l'exercice 2015	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2016	Résultat de clôture 2016
INVESTISSEMENT	1 451 096.47		- 141 820.58	- 1 592 917.05
FONCTIONNEMENT	6 217 346.62	2 085 266.47	-820 316.04	3 311 764.11
TOTAL	4 766 250.15	2 085 266.47	- 962 136.62	1 718 847.06

Résultat du vote : Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve, à l'unanimité, cette délibération.

N° 2017-84 – Délibération approuvant le compte administratif 2016 du budget principal de la Communauté de Communes du Comté de Provence

Rapporteur : M. Patrick GENRE

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1612-12 et L1612-13 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2311-5 ;

Après s'être fait présenter le budget primitif et les budgets annexes de l'exercice 2016, les autorisations spéciales qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recette, les bordereaux de mandat, le compte administratif dressé par l'ordonnateur, accompagnés du compte de gestion de Monsieur le Receveur ;

CONSIDERANT que l'ordonnateur a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2016 les finances de la Communauté de Communes en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnançant que les dépenses justifiées ou utiles ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 24 mai 2017 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- **de procéder au règlement du budget principal 2016 de la Communauté de Communes du Comté de Provence,**
- **de fixer les résultats des différentes sections budgétaires comme suit :**

CA 2016 BUDGET PRINCIPAL CCCP						
	Résultat à la clôture de l'exercice (2015)	affectation	Mouvements dépenses 2016	Mouvements recettes 2016	Résultat de l'exercice (2016)	Résultat de clôture (2016)
INVESTISSEMENT	-1 451 096.47		8 039 133.73	7 897 313.15	-141 820.58	-1 592 917.05
FONCTIONNEMENT	6 217 346.62	-2 085 266.47	23 859 526.87	23 039 210.83	-820 316.04	3 311 764.11
TOTAL	4 766 250.15	-2 085 266.47	31 898 660.60	30 936 523.98	-962 136.62	1 718 847.06

- **et d'approuver le compte administratif 2016 du budget principal de la Communauté de Communes du Comté de Provence.**

MME Josette PONS ne participe pas au vote.

Résultat du vote : Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve, par 50 voix pour et 1 «ne prend pas part au vote», cette délibération.

N° 2017-85 – Délibération d'affectation des résultats - compte administratif 2016 du budget principal de la Communauté de Communes du Comté de Provence

Rapporteur : M. Patrick GENRE

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1612-12 et L1612-13 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2311-5 ;

VU la délibération n° 2017-51 du Conseil de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte du 10 avril 2017 portant adoption du budget principal 2017 avec reprise anticipée des résultats ;

VU la délibération n° 2017-83 du Conseil de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte du 29 mai 2017 portant adoption du compte de gestion 2016 du budget principal de la Communauté de Communes du Comté de Provence ;

VU la délibération n° 2017-84 du Conseil de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte du 29 mai 2017 portant adoption du compte administratif 2016 du budget principal de la Communauté de Communes du Comté de Provence ;

CONSIDERANT que la reprise anticipée est conforme à la reprise définitive des résultats ci-dessous ;

Après avoir procédé au règlement du budget principal 2016 et avoir fixé les résultats des différentes sections budgétaires de ce budget conformément au tableau ci-après :

CONSIDERANT les restes à réaliser :

En dépenses : 2 055 350 €

En recettes : 2 562 040 €

COMPTE ADMINISTRATIF CCCP 2016 - AFFECTATION DES RESULTATS							
sections	Résultat de clôture (2016)	RAR DEPENSES	RAR RECETTES	SOLDE RAR	RESULTAT CUMULE	AFFECTATION 1068	REPORTS
INVESTISSEMENT	-1 592 917.05	2 055 350.00	2 562 040.00	506 690.00	-1 086 227.05		-1 592 917.05
FONCTIONNEMENT	3 311 764.11				3 311 764.11	-1 086 227.05	2 225 537.06
TOTAL	1 718 847.06			506 690.00	2 225 537.06	-1 086 227.05	

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 24 mai 2017 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté de fixer :

- le résultat de la section d'investissement à – 1 592 917.05 € (un million cinq cent quatre-vingt-douze mille, neuf cent dix-sept euros et cinq cents) est repris à l'article 001 en dépenses d'investissement du budget 2017.
- à la somme de 1 086 227.05 € (un million quatre-vingt-six mille, deux cent vingt-sept euros et cinq cents), le montant à imputer à l'article 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » en recettes d'investissement du budget 2017.
- à la somme de 2 225 537.06 € (deux millions deux cent vingt-cinq mille, cinq cent trente-sept euros et six cents) le montant à imputer en report à nouveau de fonctionnement -article 002 «résultat de fonctionnement reporté» du budget primitif 2017.
- et de déclarer toutes les opérations de l'exercice 2016 du budget principal de la Communauté de Communes du Comté de Provence définitivement closes et les crédits annulés.

Résultat du vote : Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve, à l'unanimité, cette délibération.

N° 2017-86 – Délibération approuvant le compte de gestion 2016 du budget annexe du Pôle d'activités de Nicopolis secteur 1 / 2 / 3 de la Communauté de Communes du Comté de Provence

Rapporteur : M. Patrick GENRE

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1612-12 ;

Après s'être fait présenter les budgets primitif, supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice 2016, les bordereaux de titre de recette, les bordereaux de mandat du compte de gestion, par Monsieur le Receveur, accompagnés des états de développement, comptes de tiers ainsi que des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Monsieur le Receveur a requis dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'année 2015, celui des titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ces écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexés ; Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 27 mai 2017 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'approuver le compte de gestion 2016 du budget annexe du Pôle d'activités de Nicopolis secteur 1 / 2 / 3 de la Communauté de Communes du Comté de Provence et dont les résultats s'établissent comme suit :

	SECTION Investissement	SECTION Fonctionnement	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
PREVISIONS BUDGETAIRES TOTALES (A)	11 255 345.00	13 861 900.00	25 117 245.00
TITRES DE RECETTES EMIS (B)	5 387 914.62	8 465 204.02	13 853 118.64
REDUCTIONS DE TITRES (C)	0.00	570 556.25	570 556.25
RECETTES NETTES (D=B-C)	5 387 914.62	7 894 647.77	13 282 562.39
DEPENSES			
AUTORISATIONS BUDGETAIRES Totales (E)	11 255 345.00	13 861 900.00	25 117 245.00
MANDATS EMIS (F)	6 894 782.96	8 097 896.84	14 992 679.80
ANNULATIONS DE MANDATS (G)	0.00	101 275.31	101 275.31
DEPENSES NETTES (H=F-G)	6 894 782.96	7 996 621.53	14 891 404.49
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(D-H) EXCEDENT			
(H-D) DEFICIT	1 506 868.34	101 973.76	1 608 842.10

	Résultat à la clôture de l'exercice 2015	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2016	Résultat de clôture 2016
INVESTISSEMENT	- 2 726 045.59	0.00	- 1 506 868.34	4 232 913.33
FONCTIONNEMENT	4 358 866.39	0.00	- 101 973.76	4 256 892.63
TOTAL	1 632 820.80	0.00	- 1 608 842.10	23 978.70

Résultat du vote : Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve, à l'unanimité, cette délibération.

N° 2017-87 – Délibération approuvant le compte administratif 2016 du budget annexe du Pôle d'activités de Nicopolis secteur 1 / 2 / 3 de la Communauté de Communes du Comté de Provence

Rapporteur : M. Patrick GENRE

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1612-12 et L1612-13 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2311-5 ;

Après s'être fait présenter les budgets primitifs, supplémentaires et les budgets annexes de l'exercice 2016, les autorisations spéciales qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recette, les bordereaux de mandat, le compte administratif dressé par l'ordonnateur, accompagnés du compte de gestion de Monsieur le Receveur ;

CONSIDERANT que l'ordonnateur a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2016 les finances de la Communauté de Communes en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnançant que les dépenses justifiées utiles ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 24 mai 2017 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- de procéder au règlement du budget annexe 2016 du Pôle d'activités de Nicopolis secteur 1 / 2 / 3 de la Communauté de Communes du Comté de Provence,**
- de fixer les résultats des différentes sections budgétaires comme suit :**

CA 2016 - BUDGET ANNEXE NICOPOLIS SECTEUR 123					
	Résultat à la clôture de l'exercice (2015)	Mouvements dépenses 2016	Mouvements recettes 2016	Résultat de l'exercice (2016)	Résultat de clôture (2016)
INVESTISSEMENT	-2 726 045.59 €	6 894 782.96	5 387 914.62	-1 506 868.34 €	-4 232 913.93 €
FONCTIONNEMENT	4 358 866.39 €	7 996 621.53	7 894 647.77	-101 973.76 €	4 256 892.63 €
TOTAL	1 632 820.80 €	14 891 404.49	13 282 562.39	-1 608 842.10 €	23 978.70 €

- et d'approuver le Compte administratif du budget annexe 2016 du Pôle d'activités de Nicopolis secteur 1 / 2 / 3 de la Communauté de Communes du Comté de Provence.

MME Josette PONS, ne participe pas au vote.

Résultat du vote : Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve, par 50 voix pour et 1 «ne prend pas part au vote», cette délibération.

N° 2017-88 – Délibération d'affectation des résultats - compte administratif 2016 du budget annexe du Pôle d'activités de Nicopolis secteur 1 / 2 / 3 de la Communauté de Communes du Comté de Provence

Rapporteur : M. Patrick GENRE

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1612-12 et L1612-13 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2311-5 ;

VU la délibération n° 2017-54 du Conseil de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte du 10 avril 2017 portant adoption du budget annexe 2017 « zone d'activité de Nicopolis - secteur 1 2 3 » avec reprise anticipée des résultats ;

VU la délibération n° 2017-86 du Conseil de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte du 29 mai 2017 portant adoption du compte de gestion 2016 du budget annexe du Pôle d'activités de Nicopolis secteur 1 / 2 / 3 de la Communauté de Communes du Comté de Provence ;

VU la délibération n° 2017-87 du Conseil de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte du 29 mai 2017 portant adoption du compte administratif 2016 du budget annexe du Pôle d'activités de Nicopolis secteur 1 / 2 / 3 de la Communauté de Communes du Comté de Provence ;

CONSIDERANT que, dans le cadre du budget annexe de zones d'activités et de l'instruction M14, il n'est pas réglementaire d'affecter un résultat de la section de fonctionnement pour la couverture du besoin d'investissement ;

CONSIDERANT que la reprise anticipée est conforme à la reprise définitive des résultats ci-dessous ;

Après avoir procédé au règlement du budget annexe 2016 du Pôle d'activités de Nicopolis secteur 1 / 2 / 3 et avoir fixé les résultats des différentes sections budgétaires de ce budget conformément au tableau ci-après ;

CONSIDERANT qu'il n'y a aucun reste à réaliser ;

CA 2016 - BUDGET ANNEXE NICOPOLIS SECTEUR 123					
	Résultat à la clôture de l'exercice (2015)	Mouvements dépenses 2016	Mouvements recettes 2016	Résultat de l'exercice (2016)	Résultat de clôture (2016)
INVESTISSEMENT	-2 726 045.59 €	6 894 782.96	5 387 914.62	-1 506 868.34 €	-4 232 913.93 €
FONCTIONNEMENT	4 358 866.39 €	7 996 621.53	7 894 647.77	-101 973.76 €	4 256 892.63 €
TOTAL	1 632 820.80 €	14 891 404.49	13 282 562.39	-1 608 842.10 €	23 978.70 €

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 24 mai 2017 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté de fixer :

- **le solde d'exécution de la section d'investissement de - 4 232 913.93 € est reporté en dépenses d'investissement du budget 2017 « zone d'activité de Nicopolis secteur 1 2 3 », compte 001.**
- **le résultat de fonctionnement s'élevant à + 4 256 892.63 € est reporté en recette de fonctionnement du budget annexe 2017 « zone d'activité de Nicopolis secteur 1 2 3 », compte 002.**
- **et de déclarer toutes les opérations de l'exercice 2016 du budget annexe du Pôle d'activités de Nicopolis secteur 1 / 2 / 3 définitivement closes et les crédits annulés.**

Résultat du vote : Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve, à l'unanimité, cette délibération.

N° 2017-89 – Délibération approuvant le compte de gestion 2016 du budget annexe de « zone d'activités Nicopolis secteur 4 » de la Communauté de Communes du Comté de Provence

Rapporteur : M. Patrick GENRE

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1612-12 ;

Après s'être fait présenter les budgets primitif, supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice 2016, les bordereaux de titre de recette, les bordereaux de mandat du compte de gestion, par Monsieur le Receveur, accompagnés des états de développement, comptes de tiers ainsi que des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Monsieur le Receveur a requis dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'année 2015, celui des titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ces écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexés et statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 24 mai 2017 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- **d'approuver le compte de gestion 2016 du budget annexe de « zone d'activités Nicopolis secteur 4 » de la Communauté de Communes du Comté de Provence et dont les résultats s'établissent comme suit :**

	SECTION Investissement	SECTION Fonctionnement	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
PREVISIONS BUDGETAIRES TOTALES (A)	8 686 000.00	7 782 515.00	16 468 515.00
TITRES DE RECETTES EMIS (B)	6 345 599.00	5 208 933.57	11 554 532.57
REDUCTIONS DE TITRES (C)	0.00	0.00	0.00
RECETTES NETTES (D=B-C)	6 345 599.00	5 208 933.57	11 554 532.57
DEPENSES			
AUTORISATIONS BUDGETAIRES TOTALES (E)	8 686 000.00	7 782 515.00	16 468 515.00
MANDATS EMIS (F)	5 203 473.00	5 367 553.38	10 571 026.38
ANNULATIONS DE MANDATS (G)	0.00	0.00	0.00
DEPENSES NETTES (H=F-G)	5 203 473.00	5 367 553.38	10 571 026.38
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(D-H) EXCEDENT	1 142 126.00		983 506.19
(H-D) DEFICIT		158 619.81	

	Résultat à la clôture de l'exercice 2015	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2016	Résultat de clôture 2016
INVESTISSEMENT	- 1 345 599.00	0.00	1 142 126.00	- 203 473.00
FONCTIONNEMENT	595 327.20	0.00	- 158 619.81	436 707.39
TOTAL	- 750 271.80	0.00	983 506.19	233 234.39

Résultat du vote : Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve, à l'unanimité, cette délibération.

N° 2017-90 – Délibération approuvant le compte administratif 2016 du budget annexe de « zone d'activités Nicopolis secteur 4 » de la Communauté de Communes du Comté de Provence

Rapporteur : M. Patrick GENRE

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1612-12 et L1612-13 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2311-5 ;

Après s'être fait présenter les budgets primitifs, supplémentaires et les budgets annexes de l'exercice 2016, les autorisations spéciales qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recette, les bordereaux de mandat, le compte administratif dressé par l'ordonnateur, accompagnés du compte de gestion de Monsieur le Receveur ;

CONSIDERANT que l'ordonnateur a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2016 les finances de la Communauté de Communes en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées utiles ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 24 mai 2017 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- **de procéder au règlement du budget annexe 2016 de « zone d'activités Nicopolis secteur 4 » de la Communauté de Communes du Comté de Provence,**
- **de fixer les résultats des différentes sections budgétaires comme suit :**

CA 2016 - BUDGET ANNEXE NICOPOLIS SECTEUR 4					
	Résultat à la clôture de l'exercice (2015)	Mouvements dépenses 2016	Mouvements recettes 2016	Résultat de l'exercice (2016)	Résultat de clôture (2016)
INVESTISSEMENT	-1 345 599.00 €	5 203 473.00	6 345 599.00	1 142 126.00 €	-203 473.00 €
FONCTIONNEMENT	595 327.20 €	5 367 553.38	5 208 933.57	-158 619.81 €	436 707.39 €
TOTAL	-750 271.80 €	10 571 026.38 €	11 554 532.57 €	983 506.19 €	233 234.39 €

- **et d'approuver le Compte administratif du budget annexe 2016 de « zone d'activités de Nicopolis secteur 4 » de la Communauté de Communes du Comté de Provence.**

MME Josette PONS ne participe pas au vote.

Résultat du vote : Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve, par 50 voix pour et 1 «ne prend pas part au vote», cette délibération.

N° 2017-91 – Délibération d'affectation des résultats - compte administratif 2016 du budget annexe de « zone d'activités Nicopolis secteur 4 » de la Communauté de Communes du Comté de Provence

Rapporteur : M. Patrick GENRE

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1612-12 et L1612-13 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2311-5 ;

VU la délibération n° 2017-55 du Conseil de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte du 10 avril 2017 portant adoption du budget annexe 2017 de « zone d'activités Nicopolis secteur 4 » avec reprise anticipée des résultats ;

VU la délibération n° 2017-89 du Conseil de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte du 29 mai 2017 portant adoption du compte de gestion 2016 du budget annexe de « zone d'activités Nicopolis secteur 4 » de la Communauté de Communes du Comté de Provence ;

VU la délibération n° 2017-90 du Conseil de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte du 29 mai 2017 portant adoption du compte administratif 2016 du budget annexe de « zone d'activités Nicopolis secteur 4 » de la Communauté de Communes du Comté de Provence ;

CONSIDERANT que, dans le cadre de budget annexe de zones d'activités et de l'instruction M14, il n'est pas réglementaire d'affecter un résultat de la section de fonctionnement pour la couverture du besoin d'investissement ;

CONSIDERANT que la reprise anticipée est conforme à la reprise définitive du résultat ci-dessous ;

Après avoir procédé au règlement du budget annexe 2016 de « zone d'activités Nicopolis secteur 4 » et avoir fixé les résultats des différentes sections budgétaires de ce budget conformément au tableau ci-après :

CONSIDERANT qu'il n'y a aucun reste à réaliser ;

CA 2016 - BUDGET ANNEXE NICOPOLIS SECTEUR 4					
	Résultat à la clôture de l'exercice (2015)	Mouvements dépenses 2016	Mouvements recettes 2016	Résultat de l'exercice (2016)	Résultat de clôture (2016)
INVESTISSEMENT	-1 345 599.00 €	5 203 473.00	6 345 599.00	1 142 126.00 €	-203 473.00 €
FONCTIONNEMENT	595 327.20 €	5 367 553.38	5 208 933.57	-158 619.81 €	436 707.39 €
TOTAL	-750 271.80 €	10 571 026.38 €	11 554 532.57 €	983 506.19 €	233 234.39 €

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 24 mai 2017 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté de fixer :

- **le solde d'exécution de la section d'investissement de – 203 473 € est reporté en dépenses d'investissement du budget 2017 de « zone d'activités Nicopolis secteur 4 », compte 001.**
- **l'excédent de la section de fonctionnement s'élevant à 436 707.39 € est reporté en recette de fonctionnement du budget annexe 2017 du budget « zone d'activité Nicopolis secteur 4 », compte 002.**
- **et de déclarer toutes les opérations de l'exercice 2016 du budget annexe de « zone d'activités Nicopolis secteur 4 » définitivement closes et les crédits annulés.**

Résultat du vote : Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve, à l'unanimité, cette délibération.

N° 2017-92 – Délibération approuvant le compte de gestion 2016 du budget annexe de l'assainissement non collectif de la Communauté de Communes du Comté de Provence

Rapporteur : M. Patrick GENRE

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1612-12 ;

Après s'être fait présenter les budgets primitif, supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice 2016, les bordereaux de titre de recette, les bordereaux de mandat du compte de gestion, par Monsieur le Receveur, accompagnés des états de développement, comptes de tiers ainsi que des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Monsieur le Receveur a requis dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'année 2015, celui des titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ces écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexés et statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 24 mai 2017 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'approuver le compte de gestion 2016 du budget annexe de l'assainissement non collectif de la Communauté de Communes du Comté de Provence et dont les résultats s'établissent comme suit :

	SECTION Investissement	SECTION Fonctionnement	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
PREVI BUDGETAIRES TOTALES (A)	0.00	115 000.00	115 000.00
TITRES DE RECETTES EMIS (B)	0.00	70 840.00	70 840.00
REDUCTIONS DE TITRES (C)	0.00	80.00	80.00
RECETTES NETTES (D=B-C)	0.00	70 760.00	70 760.00
DEPENSES			
AUTORIS BUDGETAIRES Totales (E)	0.00	115 000.00	115 000.00
MANDATS EMIS (F)	0.00	62 930.00	62 930.00
ANNULATIONS DE MANDATS (G)	0.00	360.00	360.00
DEPENSES NETTES (H=F-G)	0.00	62 570.00	62 570.00
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(D-H) EXCEDENT		8 190.00	8 190.00
(H-D) DEFICIT	0.00		

	Résultat à la clôture de l'exercice 2015	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2016	Résultat de clôture 2016
INVESTISSEMENT	0.00	0.00	0.00	0.00
FONCTIONNEMENT	8 988.00	0.00	8 190.00	17 178.00
TOTAL	8 988.00	0.00	8 190.00	17 178.00

Résultat du vote : Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve, à l'unanimité, cette délibération.

N° 2017-93 – Délibération approuvant le compte administratif 2016 du budget annexe de l'assainissement non collectif de la Communauté de Communes du Comté de Provence

Rapporteur : M. Patrick GENRE

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1612-12 et L1612-13 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2311-5 ;

Après s'être fait présenter le budget primitif et les budgets annexes de l'exercice 2016, les autorisations spéciales qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recette, les bordereaux de mandat, le compte administratif dressé par l'ordonnateur, accompagnés du compte de gestion de Monsieur le Receveur ;

CONSIDERANT que l'ordonnateur a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2016 les finances de la Communauté de Communes en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnançant que les dépenses justifiées ou utiles ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 24 mai 2017 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- de procéder au règlement du budget annexe 2016 de l'assainissement non collectif de la Communauté de Communes du Comté de Provence,**
- de fixer les résultats des différentes sections budgétaires comme suit :**

CA 2016 - BUDGET ANNEXE SPANC					
	Résultat à la clôture de l'exercice (2015)	Mouvements dépenses 2016	Mouvements recettes 2016	Résultat de l'exercice (2016)	Résultat de clôture (2016)
INVESTISSEMENT				0.00 €	0.00 €
FONCTIONNEMENT	8 988.00 €	62 570.00	70 760.00	8 190.00 €	17 178.00 €
TOTAL	8 988.00 €	62 570.00 €	70 760.00 €	8 190.00 €	17 178.00 €

- et d'approuver le compte administratif du Budget annexe de l'assainissement non collectif 2016 de la Communauté de Communes du Comté de Provence.**

MME Josette PONS ne participe pas au vote.

Résultat du vote : Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve, par 50 voix pour et 1 «ne prend pas part au vote», cette délibération.

N° 2017-94 – Délibération d'affectation des résultats - compte administratif 2016 du budget annexe de l'assainissement non collectif de la Communauté de Communes du Comté de Provence

Rapporteur : M. Patrick GENRE

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1612-12 et L1612-13 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2311-5 ;

VU la délibération n° 2017-53 du Conseil de Communauté du 10 avril 2017 adoptant le budget annexe SPANC 2017 avec reprise anticipée des résultats de l'exercice 2016 ;

CONSIDERANT que la reprise anticipée des résultats est conforme à la reprise définitive ;

Après avoir procédé au règlement du budget annexe 2016 de l'assainissement non collectif et avoir fixé les résultats des différentes sections budgétaires conformément au tableau ci-après ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 24 mai 2017 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

CA 2016 - BUDGET ANNEXE SPANC CCCP					
	Résultat à la clôture de l'exercice (2015)	Mouvements dépenses 2016	Mouvements recettes 2016	Résultat de l'exercice (2016)	Résultat de clôture (2016)
INVESTISSEMENT	0.00 €			0.00 €	0.00 €
FONCTIONNEMENT	8 988.00 €	62 570.00	70 760.00	8 190.00 €	17 178.00 €
TOTAL	8 988.00 €	62 570.00 €	70 760.00 €	8 190.00 €	17 178.00 €

- de fixer à la somme de 17 178 € (dix-sept mille cent soixante-dix-huit euros) le montant à imputer en report à nouveau, article 002 «résultat d'exploitation reporté» du budget annexe SPANC 2017,
- et de déclarer toutes les opérations de l'exercice 2016 du budget annexe de l'assainissement non collectif de la Communauté de Communes du Comté de Provence définitivement closes et les crédits annulés.

Résultat du vote : Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve, à l'unanimité, cette délibération.

N° 2017-95 – Délibération approuvant le compte de gestion 2016 du budget principal de la Communauté de Communes Sainte-Baume Mont-Aurélien

Rapporteur : M. Franck PERO

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1612-12 ;

Après s'être fait présenter les budgets primitif, supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice 2016, les bordereaux de titre de recette, les bordereaux de mandat du compte de gestion, dressé par Monsieur le Receveur, accompagnés des états de développement, des comptes de tiers ainsi que des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que Monsieur le receveur a requis dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'année 2015, celui des titres de recettes émis, et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ces écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexés et statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 24 mai 2017 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'approuver le compte de gestion 2016 du budget principal de la Communauté de Communes Sainte-Baume Mont-Aurélien et dont les résultats s'établissent comme suit :

	SECTION Investissement	SECTION Fonctionnement	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
PREVISIONS BUDGETAIRES TOTALES (A)	4 711 470.90	15 525 569.70	20 237 040.60
TITRES DE RECETTES EMIS (B)	1 464 035.97	14 571 587.24	16 035 623.21
REDUCTIONS DE TITRES (C)	0.00	133 470.04	133 470.04
RECETTES NETTES (D=B-C)	1 464 035.97	14 438 117.20	15 902 153.17
DEPENSES			
AUTORIS BUDGETAIRES Totales (E)	4 711 470.90	15 525 569.70	20 237 040.60
MANDATS EMIS (F)	2 597 031.50	13 894 554.77	16 491 586.27
ANNULATIONS DE MANDATS (G)	0.00	73 719.53	73 719.53
DEPENSES NETTES (H=F-G)	2 597 031.50	13 820 835.24	16 417 866.74

RESULTAT DE L'EXERCICE			
(D-H) EXCEDENT		617 281.96	
(H-D) DEFICIT	1 132 995.53		515 713.57

	Résultat à la clôture de l'exercice 2015	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2016	Résultat de clôture 2016
INVESTISSEMENT	230 245.52		- 1 132 995.53	902 750.01
FONCTIONNEMENT	1 464 130.67		617 281.96	2 081 412.63
TOTAL	1 694 376.19		- 515 713.57	1 178 662.62

Résultat du vote : Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve, à l'unanimité, cette délibération.

N° 2017-96 – Délibération approuvant le compte administratif 2016 du budget principal de la Communauté de Communes Sainte-Baume Mont-Aurélien

Rapporteur : M. Franck PERO

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1612-12 et L1612-13 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2311-5 ;

Après s'être fait présenter le budget primitif et les budgets annexes de l'exercice 2016, les autorisations spéciales qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recette, les bordereaux de mandat, le compte administratif dressé par l'ordonnateur, accompagnés du compte de gestion de Monsieur le Receveur ;

CONSIDERANT que l'ordonnateur a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2016 les finances de la Communauté de Communes en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 24 mai 2017 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- **de procéder au règlement du budget principal 2016 de la Communauté de Communes Sainte-Baume Mont-Aurélien,**

- de fixer les résultats des différentes sections budgétaires comme suit :

RESULTATS 2016 - CCSBMA						
	Résultat à la clôture de l'exercice (2015)	affectation	Mouvements dépenses 2016	Mouvements recettes 2016	Résultat de l'exercice (2016)	Résultat de clôture (2016)
INVESTISSEMENT	230 245.52 €		2 597 031.50	1 464 035.97	-1 132 995.53 €	-902 750.01 €
FONCTIONNEMENT	1 464 130.67 €		13 820 835.24	14 438 117.20	617 281.96 €	2 081 412.63 €
TOTAL	1 694 376.19 €	0.00 €	16 417 866.74 €	15 902 153.17 €	-515 713.57 €	1 178 662.62 €

- et d'approuver le Compte administratif 2016 du budget principal de la Communauté de Communes de Saint-Baume Mont-Aurélien.

MME Christine LANFRANCHI ne participe pas au vote.

Résultat du vote : Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve, par 49 voix pour et 1 «ne prend pas part au vote», cette délibération.

N° 2017-97 – Délibération d'affectation des résultats - compte administratif 2016 du budget principal de la Communauté de Communes Sainte-Baume Mont-Aurélien

Rapporteur : M. Franck PERO

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1612-12 et L1612-13 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2311-5 ;

VU la délibération n° 2017-51 du Conseil Communautaire du 10 avril 2017 votant le budget principal 2017 avec reprise anticipée des résultats ;

VU la délibération n° 2017-95 du Conseil de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte du 29 mai 2017 portant adoption du compte de gestion 2016 du budget principal de la Communauté de Communes Sainte-Baume Mont-Aurélien ;

VU la délibération n° 2017- 96 du Conseil de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte du 29 mai 2017 portant adoption du compte administratif 2016 du budget principal de la Communauté de Communes Sainte-Baume Mont-Aurélien ;

CONSIDERANT que la reprise anticipée est conforme à la reprise définitive des résultats ci-dessous ;

Après avoir procédé au règlement du budget principal 2016 et avoir fixé les résultats des différentes sections budgétaires de ce budget conformément au tableau ci-après :

CONSIDERANT les restes à réaliser :

En dépenses : 1 093 420.96 €

En recettes : 1 408 132.40 €

COMPTE ADMINISTRATIF CCSBMA 2016 - AFFECTATION DES RESULTATS							
sections	Résultat de clôture (2016)	RAR DEPENSES	RAR RECETTES	SOLDE RAR	RESULTAT CUMULE	AFFECTATION 1068	REPORTS
INVESTISSEMENT	-902 750.01	1 093 420.96	1 408 132.40	314 711.44	-588 038.57		-902 750.01
FONCTIONNEMENT	2 081 412.63				2 081 412.63	-588 038.57	1 493 374.06
TOTAL	1 178 662.62			314 711.44	1 493 374.06	-588 038.57	

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des finances réunie le 24 mai 2017 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté de fixer :

- le résultat de la section d'investissement de – 902 750.01 € (neuf cent deux mille sept cent cinquante euro et un cent) est repris à l'article 001 en dépenses d'investissement du budget 2017.
- à la somme de 588 038.57 € (cinq cent quatre-vingt-huit mille trente-huit euros et cinquante-sept cents), le montant à imputer à l'article 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » en recettes d'investissement du budget 2017.
- à la somme de 1 493 374.06 € (un million, quatre cent quatre-vingt-treize mille trois cent soixante-quatorze euros et six cents) le montant à imputer en report à nouveau de fonctionnement -article 002 «résultat de fonctionnement reporté» du budget primitif 2017.
- et de déclarer toutes les opérations de l'exercice 2016 du budget principal de la Communauté de Communes Sainte-Baume Mont-Aurélien définitivement closes et les crédits annulés.

Résultat du vote : Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve, à l'unanimité, cette délibération.

N° 2017-98 – Délibération approuvant le compte de gestion 2016 du budget annexe Photovoltaïque de la Communauté de Communes Sainte-Baume Mont-Aurélien

Rapporteur : M. Franck PERO

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1612-12 ;

Après s'être fait présenter les budgets primitif, supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice 2016, les bordereaux de titre de recette, les bordereaux de mandat du compte de gestion, par Monsieur le Receveur, accompagnés des états de développement, comptes de tiers ainsi que des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Monsieur le Receveur a requis dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'année 2015, celui des titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ces écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexés et statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des Finances réunie le 24 mai 2017 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'approuver le compte de gestion 2016 du budget annexe Photovoltaïque de la Communauté de Communes Sainte-Baume Mont-Aurélien et dont les résultats s'établissent comme suit :

	SECTION Investissement	SECTION Fonctionnement	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
PREVISIONS BUDGETAIRES TOTALES (A)	0.00	11 788.93	11 788.93
TITRES DE RECETTES EMIS (B)	0.00	6 442.14	6 442.14
REDUCTIONS DE TITRES (C)	0.00	2 520.90	2 520.90
RECETTES NETTES (D=B-C)	0.00	3 921.24	3 921.24
DEPENSES			
AUTORISATIONS BUDGETAIRES TOTALES (E)	0.00	11 788.93	11 788.93
MANDATS EMIS (F)	0.00	3 889.79	3 889.79
ANNULATIONS DE MANDATS (G)	0.00	0.00	0.00
DEPENSES NETTES (H=F-G)	0.00	3 889.79	3 899.79
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(D-H) EXCEDENT	0.00	31.45	31.45
(H-D) DEFICIT			

	Résultat à la clôture de l'exercice 2015	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2016	Résultat de clôture 2016
INVESTISSEMENT				
FONCTIONNEMENT	4 788.93	0.00	31.45	4 820.38
TOTAL	4 788.93	0.00	31.45	4 820.38

Résultat du vote : Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve, à l'unanimité, cette délibération.

N° 2017-99 – Délibération approuvant le compte administratif 2016 du budget annexe Photovoltaïque de la Communauté de Communes Sainte-Baume Mont-Aurélien

Rapporteur : M. Franck PERO

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1612-12 et L1612-13 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2311-5 ;

Après s'être fait présenter le budget primitif et les budgets annexes de l'exercice 2016, les autorisations spéciales qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recette, les bordereaux de mandat, le compte administratif dressé par l'ordonnateur, accompagnés du compte de gestion de Monsieur le Receveur ;

CONSIDERANT que l'ordonnateur a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2016 les finances de la Communauté de Communes en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnançant que les dépenses justifiées ou utiles ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 24 mai 2017 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- **de procéder au règlement du budget annexe Photovoltaïque 2016 de la Communauté de Communes Sainte-Baume Mont-Aurélien,**
- **de fixer les résultats des différentes sections budgétaires comme suit :**

CA 2016 - BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAIQUE CCSBMA					
	Résultat à la clôture de l'exercice (2015)	Mouvements dépenses 2016	Mouvements recettes 2016	Résultat de l'exercice (2016)	Résultat de clôture (2016)
INVESTISSEMENT					
FONCTIONNEMENT	4 788.93 €	3 889.79 €	3 921.24 €	31.45 €	4 820.38 €
TOTAL	4 788.93 €	3 889.79 €	3 921.24 €	31.45 €	4 820.38 €

- **et d'approuver le Compte administratif du Budget annexe Photovoltaïque 2016 de la Communauté de Communes Sainte-Baume Mont-Aurélien.**

MME Christine LANFRANCHI ne participe pas au vote.

Résultat du vote : Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve, par 49 voix pour et 1 «ne prend pas part au vote», cette délibération.

N° 2017-100 – Délibération d'affectation des résultats - compte administratif 2016 du budget annexe Photovoltaïque de la Communauté de Communes Sainte-Baume Mont-Aurélien

Rapporteur : M. Franck PERO

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1612-12 et L1612-13 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2311-5 ;

VU la délibération n° 2017-52 du Conseil de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte du 10 avril 2017 adoptant le budget annexe Photovoltaïque 2017 avec reprise anticipée des résultats de l'exercice 2016 ;

VU la délibération n° 2017-98 du Conseil de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte du 29 mai 2017 portant adoption du compte de gestion 2016 du budget annexe Photovoltaïque de la Communauté de Communes Sainte-Baume Mont-Aurélien ;

VU la délibération n° 2017-99 du Conseil de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte du 29 mai 2017 portant adoption du compte administratif 2016 du budget annexe Photovoltaïque de la Communauté de Communes Sainte-Baume Mont-Aurélien ;

CONSIDERANT que la reprise anticipée des résultats est conforme à la reprise définitive ;

Après avoir procédé au règlement du budget annexe 2016 du budget annexe Photovoltaïque de la Communauté de Communes de Sainte Baume Mont Aurélien, et avoir fixé les résultats des différentes sections budgétaires conformément au tableau ci-après ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission des finances réunie le 24 mai 2017 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté de fixer :

CA 2016 - BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAIQUE CCSBMA					
	Résultat à la clôture de l'exercice (2015)	Mouvements dépenses 2016	Mouvements recettes 2016	Résultat de l'exercice (2016)	Résultat de clôture (2016)
INVESTISSEMENT					
FONCTIONNEMENT	4 788.93 €	3 889.79 €	3 921.24 €	31.45 €	4 820.38 €
TOTAL	4 788.93 €	3 889.79 €	3 921.24 €	31.45 €	4 820.38 €

- l'excédent de la section de fonctionnement s'élevant à 4 820.38 € est reporté en recette de fonctionnement du budget annexe photovoltaïque 2017, compte 002.
- et de déclarer toutes les opérations de l'exercice 2016 du budget annexe Photovoltaïque de la Communauté de Communes Sainte-Baume Mont-Aurélien, définitivement closes et les crédits annulés.

Résultat du vote : Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve, à l'unanimité, cette délibération.

N° 2017-101 – Délibération approuvant le compte de gestion 2016 du budget annexe de l'assainissement non collectif de la Communauté de Communes Sainte-Baume Mont-Aurélien

Rapporteur : M. Franck PERO

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1612-12 ;

Après s'être fait présenter les budgets primitif, supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice 2016, les bordereaux de titre de recette, les bordereaux de mandat du compte de gestion, par Monsieur le Receveur, accompagnés des états de développement, comptes de tiers ainsi que des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Monsieur le Receveur a requis dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'année 2015, celui des titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ces écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexés et statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 24 mai 2017 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'approuver le compte de gestion 2016 du budget annexe de l'assainissement non collectif de la Communauté de Communes Sainte-Baume Mont-Aurélien et dont les résultats s'établissent comme suit :

	SECTION Investissement	SECTION Fonctionnement	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
PREVISIONS BUDGETAIRES TOTALES (A)	70 219.35	228 049.30	298 268.65
TITRES DE RECETTES EMIS (B)	16 222.52	191 575.34	207 797.86
REDUCTIONS DE TITRES (C)	0.00	1 780.00	1 780.00
RECETTES NETTES (D=B-C)	16 222.52	189 795.34	206 017.86
DEPENSES			
AUTORISATIONS BUDGETAIRES TOTALES (E)	70 219.35	228 049.30	298 268.65
MANDATS EMIS (F)	0.00	155 555.87	155 555.87
ANNULATIONS DE MANDATS (G)	0.00	0.00	0.00
DEPENSES NETTES (H=F-G)	16 222.52	155 555.87	155 555.87
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(D-H) EXCEDENT	16 222.52	34 239.47	50 461.99
(H-D) DEFICIT			

	Résultat à la clôture de l'exercice 2015	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2016	Résultat de clôture 2016
INVESTISSEMENT	1 014.86	0.00	16 222.52	17 237.38
FONCTIONNEMENT	75 049.30	0.00	34 239.47	109 288.77
TOTAL	76 064.16	0.00	50 461.99	126 526.15

Résultat du vote : Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve, à l'unanimité, cette délibération.

N° 2017-102 – Délibération approuvant le compte administratif 2016 du budget annexe de l'assainissement non collectif de la Communauté de Communes Sainte-Baume Mont-Aurélien

Rapporteur : M. Franck PERO

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1612-12 et L1612-13 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2311-5 ;

Après s'être fait présenter le budget primitif et les budgets annexes de l'exercice 2016, les autorisations spéciales qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recette, les bordereaux de mandat, le compte administratif dressé par l'ordonnateur, accompagnés du compte de gestion de Monsieur le Receveur ;

CONSIDERANT que l'ordonnateur a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2016 les finances de la Communauté de Communes en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnançant que les dépenses justifiées ou utiles ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 24 mai 2017 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- **de procéder au règlement du budget annexe 2016 de l'assainissement non collectif de la Communauté de Communes Sainte-Baume Mont-Aurélien,**
- **de fixer les résultats des différentes sections budgétaires comme suit :**

CA 2016 - BUDGET ANNEXE SPANC CCSBMA					
	Résultat à la clôture de l'exercice (2015)	Mouvements dépenses 2016	Mouvements recettes 2016	Résultat de l'exercice (2016)	Résultat de clôture (2016)
INVESTISSEMENT	1 014.86 €		16 222.52	16 222.52 €	17 237.38 €
FONCTIONNEMENT	75 049.30 €	155 555.87	189 795.34	34 239.47 €	109 288.77 €
TOTAL	76 064.16 €	155 555.87 €	206 017.86 €	50 461.99 €	126 526.15 €

- **et d'approuver le Compte administratif du Budget annexe de l'assainissement non collectif 2016 de la Communauté de Communes Sainte-Baume Mont-Aurélien.**

MME Christine LANFRANCHI ne participe pas au vote.

Résultat du vote : Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve, par 49 voix pour et 1 «ne prend pas part au vote», cette délibération.

N° 2017-103 – Délibération d'affectation des résultats - compte administratif 2016 du budget annexe de l'assainissement non collectif de la Communauté de Communes Sainte Baume Mont Aurélien

Rapporteur : M. Franck PERO

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1612-12 et L1612-13 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2311-5 ;

VU la délibération n° 2017-53 du Conseil de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte du 10 avril 2017 portant adoption du budget annexe « SPANC » 2017 avec reprise anticipée des résultats de l'exercice 2016 ;

VU la délibération n° 2017-101 du Conseil de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte du 29 mai 2017 portant adoption compte de gestion 2016 du budget annexe de l'assainissement non collectif de la Communauté de Communes Sainte-Baume Mont-Aurélien ;

VU la délibération n° 2017-102 du Conseil de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte du 29 mai 2017 portant adoption du Compte administratif du budget annexe de l'assainissement non collectif de la Communauté de Communes Sainte-Baume Mont-Aurélien ;

CONSIDERANT que la reprise anticipée des résultats est conforme à la reprise définitive ;

Après avoir procédé au règlement du budget annexe 2016 de l'assainissement non collectif de la Communauté de Communes Sainte-Baume Mont-Aurélien, et avoir fixé les résultats des différentes sections budgétaires conformément au tableau ci-après ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission des finances et réunie le 24 mai 2017 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté de fixer :

CA 2016 - BUDGET ANNEXE SPANC CCSBMA					
	Résultat à la clôture de l'exercice (2015)	Mouvements dépenses 2016	Mouvements recettes 2016	Résultat de l'exercice (2016)	Résultat de clôture (2016)
INVESTISSEMENT	1 014.86 €		16 222.52	16 222.52 €	17 237.38 €
FONCTIONNEMENT	75 049.30 €	155 555.87	189 795.34	34 239.47 €	109 288.77 €
TOTAL	76 064.16 €	155 555.87 €	206 017.86 €	50 461.99 €	126 526.15 €

- l'excédent de fonctionnement 2016 de 109 288.77 € est reporté en section de fonctionnement – compte 002 du budget annexe ANC 2017.
- le résultat d'investissement 2016 de + 17 237.38 € est repris au budget annexe SPANC 2017 – compte 001.

- et de déclarer toutes les opérations de l'exercice 2016 du budget annexe de l'assainissement non collectif de la Communauté de Communes Sainte-Baume Mont-Aurélien, définitivement closes et les crédits annulés.

Résultat du vote : Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve, à l'unanimité, cette délibération.

N° 2017-104 – Délibération approuvant le compte de gestion 2016 du budget principal Communauté de Communes du Val d'Issole

Rapporteur : M. Pierre GAUTIER

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1612-12 ;

Après s'être fait présenter les budgets primitif, supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice 2016, les bordereaux de titre de recette, les bordereaux de mandat du compte de gestion, dressé par Monsieur le Receveur, accompagnés des états de développement, des comptes de tiers ainsi que des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que Monsieur le receveur a requis dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'année 2015, celui des titres de recettes émis, et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ces écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexés et statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 24 mai 2017 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'approuver le compte de gestion 2016 du budget principal de la Communauté de Communes du Val d'Issole et dont les résultats s'établissent comme suit :

	SECTION Investissement	SECTION Fonctionnement	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
PREVISIONS BUDGETAIRES TOTALES (A)	2 333 003.64	8 176 615.03	10 509 618.67
TITRES DE RECETTES EMIS (B)	68 182.44	7 843 147.30	7 911 329.74
REDUCTIONS DE TITRES (C)	0.00	35 240.70	35 240.70
RECETTES NETTES (D=B-C)	68 182.44	7 807 906.60	7 876 089.04

DEPENSES			
AUTORIS BUDGETAIRES Totales (E)	2 333 003.64	8 176 615.03	10 509 618.67
MANDATS EMIS (F)	607 890.11	6 790 893.36	7 398 783.47
ANNULATIONS DE MANDATS (G)	103 422.96	35 400.46	138 823.42
DEPENSES NETTES (H=F-G)	504 467.15	6 755 492.90	7 259 960.05
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(D-H) EXCEDENT		1 052 413.70	616 128.99
(H-D) DEFICIT	436 284.71		

	Résultat à la clôture de l'exercice 2015	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2016	Résultat de clôture 2016
INVESTISSEMENT	472 566.57		- 436 284.71	36 281.86
FONCTIONNEMENT	299 158.63		1 052 413.70	1 351 572.33
TOTAL	771 725.20	0.00	616 128.99	1 387 854.19

Résultat du vote : Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve, à l'unanimité, cette délibération.

N° 2017-105 – Délibération approuvant le compte administratif 2016 du budget principal de la Communauté de Communes du Val d'Issole

Rapporteur : M. Pierre GAUTIER

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1612-12 et L1612-13 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2311-5 ;

Après s'être fait présenter le budget primitif et les budgets annexes de l'exercice 2016, les autorisations spéciales qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recette, les bordereaux de mandat, le compte administratif dressé par l'ordonnateur, accompagnés du compte de gestion de Monsieur le Receveur ;

CONSIDERANT que l'ordonnateur a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2016 les finances de la Communauté de Communes en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnançant que les dépenses justifiées ou utiles ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 24 mai 2017 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- **de procéder au règlement du budget principal 2016 de la Communauté de Communes du Val d'Issole,**
- **de fixer les résultats des différentes sections budgétaires comme suit :**

RESULTATS 2016 - CCVI						
	Résultat à la clôture de l'exercice (2015)	affectation	Mouvements dépenses 2016	Mouvements recettes 2016	Résultat de l'exercice (2016)	Résultat de clôture (2016)
INVESTISSEMENT	472 566.57 €		504 467.15	68 182.44	-436 284.71 €	36 281.86 €
FONCTIONNEMENT	299 158.63 €		6 755 492.90	7 807 906.60	1 052 413.70 €	1 351 572.33 €
TOTAL	771 725.20 €	0.00 €	7 259 960.05	7 876 089.04	616 128.99 €	1 387 854.19 €

- **et d'approuver le Compte administratif 2016 du budget principal de la Communauté de Communes du Val d'Issole.**

Monsieur Jean-Pierre MORIN ne participe pas au vote.

Résultat du vote : Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve, par 50 voix pour et 1 «ne prend pas part au vote», cette délibération.

N° 2017-106 – Délibération d'affectation des résultats - compte administratif 2016 du budget principal CC Val d'Issole

Rapporteur : M. Pierre GAUTIER

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1612-12 et L1612-13 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2311-5 ;

VU la délibération n° 2017-51 du Conseil de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte du 29 mai 2017 portant adoption du budget principal 2017 avec reprise anticipée des résultats ;

VU la délibération n° 2017-104 du Conseil de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte du 29 mai 2017 portant adoption du compte de gestion 2016 du budget principal de la Communauté de Communes du Val d'Issole ;

VU la délibération n° 2017-105 du Conseil de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte du 29 mai 2017 portant adoption du compte administratif 2016 du budget principal de la Communauté de Communes du Val d'Issole ;

CONSIDERANT que la reprise anticipée est conforme à la reprise définitive des résultats ci-dessous ;

Après avoir procédé au règlement du budget principal 2016 et avoir fixé les résultats des différentes sections budgétaires de ce budget conformément au tableau ci-après :

CONSIDERANT les restes à réaliser :

En dépenses : 962 331.04 €

En recettes : 435 300.94 €

COMPTE ADMINISTRATIF 2016 - CCVI-AFFECTATION DES RESULTATS							
sections	Résultat de clôture (2016)	RAR DEPENSES	RAR RECETTES	SOLDE RAR	RESULTAT CUMULE	AFFECTATION 1068	REPORTS
INVESTISSEMENT	36 281.86	962 331.04	435 300.94	-527 030.10	-490 748.24		36 281.86
FONCTIONNEMENT	1 351 572.33				1 351 572.33	-490 748.24	860 824.09
TOTAL	1 387 854.19			-527 030.10	860 824.09	-490 748.24	

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des finances réunie le 24 mai 2017 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté de fixer :

- le résultat de la section d'investissement de 36 281.86 € (trente-six mille deux cent quatre-vingt-un euros et quatre-vingt-six cents) est repris à l'article 001 en dépenses d'investissement du budget 2017
- à la somme de 490 748.24 € (quatre cent quatre-vingt-dix mille, sept cent quarante-huit euros et vingt-quatre cents), le montant à imputer à l'article 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » en recettes d'investissement du budget 2017.
- à la somme de 860 824.09 € (huit cent soixante mille, huit cent vingt-quatre euros et neuf cents) le montant à imputer en report à nouveau de fonctionnement -article 002 «résultat de fonctionnement reporté» du budget primitif 2017
- et de déclarer toutes les opérations de l'exercice 2016 du budget principal de la Communauté de Communes du Val d'Issole, définitivement closes et les crédits annulés.

Résultat du vote : Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve, à l'unanimité, cette délibération.

N° 2017-107 – Délibération approuvant le compte de gestion 2016 du budget annexe de l'assainissement non collectif de la Communauté de Communes du Val d'Issole

Rapporteur : M. Pierre GAUTIER

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1612-12 ;

Après s'être fait présenter les budgets primitif, supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice 2016, les bordereaux de titre de recette, les bordereaux de mandat du compte de gestion, par Monsieur le Receveur, accompagnés des états de développement, comptes de tiers ainsi que des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Monsieur le Receveur a requis dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'année 2015, celui des titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ces écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexés et statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 24 mai 2017 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'approuver le compte de gestion 2016 du budget annexe de l'assainissement non collectif de la Communauté de Communes du Val d'Issole et dont les résultats s'établissent comme suit :

	SECTION Investissement	SECTION Fonctionnement	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
PREVISIONS BUDGETAIRES TOTALES (A)	0.00	136 935.00	136 935.00
TITRES DE RECETTES EMIS (B)	0.00	126 875.00	126 875.00
REDUCTIONS DE TITRES (C)	0.00	10 790.00	10 790.00
RECETTES NETTES (D=B-C)	0.00	116 085.00	116 085.00
DEPENSES			
AUTORISATIONS BUDGETAIRES TOTALES (E)	0.00	136 935.00	136 935.00
MANDATS EMIS (F)	0.00	124 052.07	124 052.07
ANNULATIONS DE MANDATS (G)	0.00	0.00	0.00
DEPENSES NETTES (H=F-G)	0.00	124 052.07	124 052.07
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(D-H) EXCEDENT	0.00	7 967.07	7 967.07
(H-D) DEFICIT			

	Résultat à la clôture de l'exercice 2015	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2016	Résultat de clôture 2016
INVESTISSEMENT				
FONCTIONNEMENT	27 495.00	0.00	- 7 967.07	19 527.93
TOTAL	27 495.00	0.00	-7 967.07	19 527.93

Résultat du vote : Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve, à l'unanimité, cette délibération.

N° 2017-108 – Délibération approuvant le compte administratif 2016 du budget annexe de l'assainissement non collectif de la Communauté de Communes du Val d'Issole

Rapporteur : M. Pierre GAUTIER

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1612-12 et L1612-13 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2311-5 ;

Après s'être fait présenter le budget primitif et les budgets annexes de l'exercice 2016, les autorisations spéciales qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recette, les bordereaux de mandat, le compte administratif dressé par l'ordonnateur, accompagnés du compte de gestion de Monsieur le Receveur ;

CONSIDERANT que l'ordonnateur a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2016 les finances de la Communauté de Communes en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnançant que les dépenses justifiées ou utiles ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 24 mai 2017 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- de procéder au règlement du budget annexe 2016 de l'assainissement non collectif de la Communauté de Communes du Val d'Issole,
- de fixer les résultats des différentes sections budgétaires comme suit :

CA 2016 - BUDGET ANNEXE SPANC CCVI					
	Résultat à la clôture de l'exercice (2015)	Mouvements dépenses 2016	Mouvements recettes 2016	Résultat de l'exercice (2016)	Résultat de clôture (2016)
INVESTISSEMENT					
FONCTIONNEMENT	27 495.00 €	124 052.07	116 085.00	-7 967.07 €	19 527.93 €
TOTAL	27 495.00 €	124 052.07 €	116 085.00 €	-7 967.07 €	19 527.93 €

- et d'approuver le Compte administratif du Budget annexe 2016 de l'assainissement non collectif de la Communauté de Communes du Val d'Issole.

Monsieur Jean-Pierre MORIN ne participe pas au vote.

Résultat du vote : Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve, par 50 voix pour et 1 «ne prend pas part au vote», cette délibération.

N° 2017-109 – Délibération d'affectation des résultats - compte administratif 2016 du budget annexe de l'assainissement non collectif de la Communauté de Communes du Val d'Issole

Rapporteur : M. Pierre GAUTIER

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1612-12 et L1612-13 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2311-5 ;

VU la délibération n° 2017-53 du Conseil de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte du 10 avril 2017 portant adoption du budget annexe « SPANC » 2017 avec reprise anticipée des résultats de l'exercice 2016 ;

VU la délibération n° 2017-107 du Conseil de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte du 29 mai 2017 portant adoption du compte de gestion 2016 du budget annexe de l'assainissement non collectif de la Communauté de Communes du Val d'Issole ;

VU la délibération n° 2017-108 du Conseil de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte du 29 mai 2017 portant adoption du compte administratif 2016 du budget annexe de l'assainissement non collectif de la Communauté de Communes du Val d'Issole ;

CONSIDERANT que la reprise anticipée des résultats est conforme à la reprise définitive ;

Après avoir procédé au règlement du budget annexe 2016 de l'assainissement non collectif de la Communauté du Val d'Issole, et avoir fixé les résultats des différentes sections budgétaires conformément au tableau ci-après ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission des finances et du Bureau réunie le 24 mai 2017 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté de fixer :

CA 2016 - BUDGET ANNEXE SPANC CCVI					
	Résultat à la clôture de l'exercice (2015)	Mouvements dépenses 2016	Mouvements recettes 2016	Résultat de l'exercice (2016)	Résultat de clôture (2016)
INVESTISSEMENT					
FONCTIONNEMENT	27 495.00 €	124 052.07	116 085.00	-7 967.07 €	19 527.93 €
TOTAL	27 495.00 €	124 052.07 €	116 085.00 €	-7 967.07 €	19 527.93 €

- l'excédent de fonctionnement 2016 de 19 527.93 € est reporté en section de fonctionnement – compte 002 du budget annexe SPANC 2017.
- et de déclarer toutes les opérations de l'exercice 2016 du budget annexe de l'assainissement non collectif de la Communauté de Communes du Val d'Issole, définitivement closes et les crédits annulés.

Résultat du vote : Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve, à l'unanimité, cette délibération.

N° 2017-110 – Délibération approuvant le compte de gestion 2016 du budget principal du Syndicat mixte du PIDAF du pays Brignolais

Rapporteur : M. Romain DEBRAY

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1612-12 ;

Après s'être fait présenter les budgets primitif, supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice 2016, les bordereaux de titre de recette, les bordereaux de mandat du compte de gestion, dressé par Monsieur le Receveur, accompagnés des états de développement, des comptes de tiers ainsi que des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que Monsieur le receveur a requis dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'année 2015, celui des titres de recettes émis, et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ces écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexés et statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 24 mai 2017 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'approuver le compte de gestion 2016 du budget principal du Syndicat mixte du PIDAF du pays Brignolais et dont les résultats s'établissent comme suit :

	SECTION Investissement	SECTION Fonctionnement	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
PREVISIONS BUDGETAIRES TOTALES (A)	178 036.63	387 035.03	565 071.66
TITRES DE RECETTES EMIS (B)	195 954.37	245 906.63	441 861.00
REDUCTIONS DE TITRES (C)	0.00	51 199.00	51 199.00
RECETTES NETTES (D=B-C)	195 954.37	194 707.63	390 662.00
DEPENSES			
AUTORISATIONS BUDGETAIRES TOTALES (E)	178 036.63	387 035.03	565 071.66
MANDATS EMIS (F)	54 013.14	353 772.62	407 785.76
ANNULATIONS DE MANDATS (G)	0.00	21 643.20	21 643.20
DEPENSES NETTES (H=F-G)	54 013.14	332 129.42	386 142.56
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(D-H) EXCEDENT	141 941.23		4 519.44
(H-D) DEFICIT		137 421.79	

	Résultat à la clôture de l'exercice 2015	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2016	Résultat de clôture 2016
INVESTISSEMENT	60 096.63		141 941.23	202 037.86
FONCTIONNEMENT	39 400.03	0.00	-137 421.79	- 98 021.76
TOTAL	99 496.66	0.00	4 519.44	104 016.10

Résultat du vote : Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve, à l'unanimité, cette délibération.

N° 2017-111 – Délibération approuvant le compte administratif 2016 du budget principal du Syndicat mixte du PIDAF du pays Brignolais

Rapporteur : M. Romain DEBRAY

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1612-12 et L1612-13 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2311-5 ;

Après s'être fait présenter le budget primitif et les budgets annexes de l'exercice 2016, les autorisations spéciales qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recette, les bordereaux de mandat, le compte administratif dressé par l'ordonnateur, accompagnés du compte de gestion de Monsieur le Receveur ;

CONSIDERANT que l'ordonnateur a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2016 les finances de la Communauté de Communes en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 24 mai 2017 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- de procéder au règlement du budget principal 2016 du Syndicat mixte du PIDAF du pays Brignolais,
- de fixer les résultats des différentes sections budgétaires comme suit :

RESULTATS 2016 - PIDAF						
	Résultat à la clôture de l'exercice (2015)	affectation	Mouvements dépenses 2016	Mouvements recettes 2016	Résultat de l'exercice (2016)	Résultat de clôture (2016)
INVESTISSEMENT	60 096.63 €		54 013.14	195 954.37	141 941.23 €	202 037.86 €
FONCTIONNEMENT	39 400.03 €		332 129.42	194 707.63	-137 421.79 €	-98 021.76 €
TOTAL	99 496.66 €	0.00 €	386 142.56 €	390 662.00 €	4 519.44 €	104 016.10 €

- et d'approuver le Compte administratif 2016 du Syndicat mixte du PIDAF du pays Brignolais.

Monsieur Romain DEBRAY ne participe pas au vote.

Résultat du vote : Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve, par 50 voix pour et 1 «ne prend pas part au vote», cette délibération.

N° 2017-112 – Délibération d'affectation des résultats - compte administratif 2016 du budget principal du Syndicat mixte du PIDAF du pays Brignolais

Rapporteur : M. Romain DEBRAY

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1612-12 et L1612-13 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2311-5 ;

VU la délibération n° 2017-51 du Conseil de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte du 10 avril 2017 portant adoption du budget principal 2017 avec reprise anticipée des résultats ;

VU la délibération n° 2017-110 du Conseil de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte du 29 mai 2017 portant adoption du compte de gestion 2016 du budget principal du Syndicat mixte du PIDAF du pays Brignolais ;

VU la délibération n° 2017-111 du Conseil de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte du 29 mai 2017 portant adoption du compte administratif 2016 du budget principal du Syndicat mixte du PIDAF du pays Brignolais ;

CONSIDERANT que la reprise anticipée est conforme à la reprise définitive des résultats ci-dessous ;

Après avoir procédé au règlement du budget principal 2016 et avoir fixé les résultats des différentes sections budgétaires de ce budget conformément au tableau ci-après :

CONSIDERANT qu'il n'y a pas de restes à réaliser ;

RESULTATS 2016 - PIDAF						
	Résultat à la clôture de l'exercice (2015)	affectation	Mouvements dépenses 2016	Mouvements recettes 2016	Résultat de l'exercice (2016)	Résultat de clôture (2016)
INVESTISSEMENT	60 096.63 €		54 013.14	195 954.37	141 941.23 €	202 037.86 €
FONCTIONNEMENT	39 400.03 €		332 129.42	194 707.63	-137 421.79 €	-98 021.76 €
TOTAL	99 496.66 €	0.00 €	386 142.56 €	390 662.00 €	4 519.44 €	104 016.10 €

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des finances réunie le 24 mai 2017 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté de fixer :

- le résultat de la section d'investissement de 202 037.86 € (Deux cent deux mille trente-sept euros et quatre-vingt-six cents) est repris à l'article 001 « solde d'investissement reporté » du budget 2017.
- le résultat de la section de fonctionnement de – 98 021.76 € (Quatre-vingt-dix-huit mille, vingt-un euros et soixante-seize cents) est imputé en report à nouveau de fonctionnement - article 002 «résultat de fonctionnement reporté» du budget primitif 2017.
- et de déclarer toutes les opérations de l'exercice 2016 du budget principal du Syndicat mixte du PIDAF du pays Brignolais définitivement closes et les crédits annulés.

Résultat du vote : Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve, à l'unanimité, cette délibération.

N° 2017-113 – Délibération adoptant le Règlement Intérieur du Conseil de Communauté

Rapporteur : M. Gérard FABRE

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant l'obligation pour les conseils municipaux des communes de plus de 3 500 habitants de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation ;

VU l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales transposant aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale les dispositions des articles L.2121-8, L2121-9, L.2121-11, L.2121-12, L.2121-19, L.2121-22 et L.2121-27-1 lorsqu'ils comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus ;

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération de la Provence Verte est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale comprenant une commune de plus de 3 500 habitants dont l'organe délibérant est tenu d'établir un règlement intérieur ;

CONSIDERANT que, outre ses aspects essentiels et obligatoires, l'objectif du règlement intérieur est de définir, dans le respect du Code Général des Collectivités Territoriales, le mode d'organisation et de fonctionnement des organes communautaires de la Communauté d'agglomération ainsi que d'organiser les droits des élus en leur sein ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- **d'adopter le règlement intérieur du Conseil de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte.**

Résultat du vote : Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve, par 50 voix pour et 1 abstention(s), cette délibération.

N° 2017-114 – Délibération approuvant la Charte du Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume et ses annexes

Rapporteur : M. Michel GROS

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;

VU le Code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 février 2012 portant création du Syndicat mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional (PNR) de la Sainte-Baume ;

VU les statuts du Syndicat mixte de préfiguration du PNR de la Sainte-Baume ;

VU la délibération du 8 février 2017 du Syndicat mixte de préfiguration du PNR de la Sainte-Baume portant approbation de la charte du PNR de la Sainte-Baume ;

CONSIDERANT que la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Syndicat mixte de préfiguration du PNR de la Sainte-Baume conduisent depuis 2011 la procédure réglementaire de création du PNR, en partenariat avec l'ensemble des collectivités et forces vives du territoire, associations, socio-professionnels, citoyens et que, de ce processus est né un avant-projet de charte du PNR de la Sainte-Baume, riche et ambitieux, dont la grande qualité a été reconnue au niveau national.

Ainsi, cet avant-projet de charte a reçu l'avis intermédiaire du Ministère de l'environnement, accompagné notamment de recommandations émanant des avis du Conseil national de la protection de la nature, de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France et de services centraux et déconcentrés de l'Etat.

Les demandes de modifications ont été intégrées dans le projet de charte validé en Comité syndical du Syndicat mixte de préfiguration du PNR, le 29 juin 2016, qui détaille au travers de 13 grandes orientations, les 5 grandes ambitions du projet de développement durable dont le territoire de la Sainte-Baume souhaite se doter pour les 15 années de sa labellisation en PNR :

- Ambition cadre : inscrire le paysage au cœur du projet de territoire.
- Ambition 1 : préserver le caractère de la Sainte-Baume, protéger et mettre en valeur le patrimoine naturel et les paysages.
- Ambition 2 : orienter le territoire de la Sainte-Baume vers un aménagement exemplaire et durable.
- Ambition 3 : fédérer et dynamiser le territoire par un développement économique respectueux de l'identité du territoire et de la valorisation durable de ses ressources.
- Ambition 4 : valoriser la richesse culturelle du territoire et renforcer le vivre et le faire ensemble.

CONSIDERANT que le projet de charte a été soumis à enquête publique, par la Région, et qu'un avis favorable a été rendu, le 17 janvier 2017, par la commission d'enquête, le projet de charte répondant aux critères d'éligibilité pour l'obtention du classement en « Parc Naturel régional » ;

CONSIDERANT que la Charte a été adoptée, à l'unanimité, du Comité Syndical du Syndicat mixte de préfiguration du PNR réuni le 8 février 2017 ;

CONSIDERANT que la procédure de labellisation entre dans sa dernière phase de consultation des collectivités territorialement concernées pour approbation de la charte du PNR et de ses annexes, et que c'est la Région qui sollicite l'avis des EPCI ;

CONSIDERANT la nécessité de se prononcer sur cette Charte, dans le délai de quatre mois à partir de la date de réception du courrier adressé par Monsieur le Président du Conseil régional PACA, approbation sans réserves qui vaut, pour ce qui concerne la Communauté d'agglomération de la Provence Verte, confirmation de l'adhésion au Syndicat mixte de Préfiguration (qui devra adopter les nouveaux statuts révisés du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de Sainte-Baume, tels que présents en annexe de la Charte) ;

CONSIDERANT que, dans le futur Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR de la Sainte-Baume, la cotisation de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte a été calculée en tenant compte de sa taille et en veillant à un équilibre entre les quatre EPCI concernés par le futur PNR ;

CONSIDERANT le Conseil Régional se prononcera, quant à lui, au vu des délibérations de l'ensemble des collectivités territoriales concernées, avant de transmettre l'ensemble du dossier au Préfet de Région pour transmission au Ministère en charge de l'Environnement et aux instances nationales pour avis final avant signature du décret du Premier Ministre ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Forêt et du Bureau ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- **d'approuver, en formulant le vœu que les engagements financiers soient tenus, la charte du Parc Naturel régional (PNR) de la Sainte-Baume, et ses annexes comprenant :**
 - o le plan de Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume,
 - o le projet de nouveaux statuts du syndicat mixte devenant compétent pour l'aménagement et la gestion du PNR de la Sainte-Baume,
 - o l'emblème figuratif propre au Parc, logo du PNR de la Sainte-Baume,
 - o le programme d'actions et le plan de financement prévisionnels portant sur les trois 1ères années du classement,
 - o le rapport d'évaluation environnementale du projet de Charte du PNR de la Sainte-Baume et l'avis de l'Autorité environnementale,
- **et d'approuver le montant de la cotisation de la Communauté d'agglomération, tel que fixé dans les projets de statuts modifiés du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR de la Sainte-Baume, qui entreront en vigueur dès leur approbation par le Comité syndical du syndicat mixte de préfiguration.**

Résultat du vote : Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve, par 50 voix pour et 1 abstention(s), cette délibération.

N° 2017-115 – Délibération autorisant la Présidente à signer la convention d'aide technique avec le Conseil Départemental du Var suite à l'incendie de Correns du 18 juillet 2016

Rapporteur : M. Michel GROS

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°198/2016-BRCDL de Monsieur le Préfet du Var du 23 décembre 2016 portant dissolution du Syndicat Mixte PIDAF du Pays Brignolais ;

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération de la Provence Verte est compétente en matière de travaux de défense des forêts contre les incendies (DFCI) faisant l'objet de plans intercommunaux de débroussaillement et d'aménagement forestier sur son territoire ;

CONSIDERANT que, par délibération n° P67 du 5 novembre 2007, la Commission Permanente du Conseil Départemental du Var a adopté le principe des aides techniques en régie pour le compte des communes afin de soutenir techniquement les communes et d'assurer la restauration des terrains incendiés.

CONSIDERANT que, suite à l'incendie survenu sur les communes de Montfort-sur-Argens, Correns et Cotignac le 18 juillet 2016, le Syndicat Mixte du PIDAF du Pays Brignolais avait sollicité cette aide, acceptée par la Commission Permanente du Conseil Départemental du Var par délibération n° P28 du 21 novembre 2016 ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte sollicite ainsi le Conseil Départemental du Var pour la réfection des pistes suivantes :

- N713 pour la partie Nord, de la citerne 3 au croisement de la N84, pour un linéaire de 4000 ml.
- N84 ancien chemin de Correns à Cotignac par la RD22 côté Cotignac pour un linéaire de 1700 ml ;

CONSIDERANT qu'une convention doit être signée afin de fixer les engagements des deux parties concernant la remise aux normes de ces pistes, en conformité avec le Guide des Equipements de Défense de la Forêt Contre l'Incendie ;

CONSIDERANT qu'elle expirera à la date de signature du procès-verbal de remise de l'ouvrage ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- **d'autoriser la Présidente ou son représentant à signer la convention d'aide technique en régie pour des travaux de restauration des terrains incendiés sur les Communes de Montfort S/Argens, Correns et Cotignac, suite à l'incendie du 18 juillet 2016,**
- **et de donner pouvoir à la Présidente ou son représentant pour signer tout document relatif à ce projet.**

Résultat du vote : Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve, à l'unanimité, cette délibération.

N° 2017-116 – Délibération autorisant la Présidente à signer la convention d'aide technique relative au maintien en condition opérationnelle d'ouvrages DFCI avec le Conseil Départemental du Var

Rapporteur : M. Michel GROS

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°198/2016-BRCDL de Monsieur le Préfet du Var du 23 décembre 2016 portant dissolution du Syndicat Mixte PIDAF du Pays Brignolais ;

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération de la Provence Verte est compétente en matière de travaux de défense des forêts contre les incendies (DFCI) faisant l'objet de plans intercommunaux de débroussaillement et d'aménagement forestier sur son territoire ;

CONSIDERANT la délibération n° A14 du 27 octobre 2016 du Conseil Départemental du Var portant approbation du principe de l'aide technique en régie auprès des Communes et de leurs groupements, en matière de sécurité civile et de défense des forêts contre l'incendie ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte sollicite ainsi le Conseil Départemental du Var pour la réfection des pistes suivantes :

Nature des travaux
Pontevès et Correns N714 – Saint-Andrieu pour un linéaire de 7 200 ml et 2 340 ml

Rocbaron T83 – La Verrerie pour un linéaire de 4 000 ml
Correns O9 – Paracol pour un linéaire de 5 100 ml
Forcalqueiret T54 – Des Sus pour un linéaire de 2 100 ml
Montfort S/Argens N713 – Le Défends pour un linéaire de 3 830 ml
Montfort S/Argens N84 pour un linéaire de 1 630 ml
Nans les Pins S92 – le Jas de Bayard pour un linéaire de 1 500 ml

CONSIDERANT qu'une convention doit être signée afin de fixer les engagements des deux parties concernant la remise aux normes de ces pistes, en conformité avec le Guide des Equipements de Défense de la Forêt Contre l'Incendie ;

CONSIDERANT qu'elle expirera à la date de signature du procès-verbal de remise de l'ouvrage ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'autoriser la Présidente ou son représentant à signer la convention d'aide technique relative au maintien en condition opérationnelle d'ouvrages DFCI référencées ci-dessus, avec le Conseil Départemental du Var,
- et de donner pouvoir à la Présidente ou son représentant pour signer tout document relatif à ce projet.

Résultat du vote : Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve, à l'unanimité, cette délibération.

N° 2017-117 – Délibération autorisant le lancement de la procédure d'accord-cadre - Approvisionnement en électricité

Rapporteur : M. Bernard SAULNIER

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

CONSIDERANT que la Communauté de d'Agglomération de la Provence Verte souhaite lancer une procédure de mise en concurrence pour la fourniture en électricité de ses différents sites : dans le cadre de l'ouverture à la concurrence de la fourniture d'électricité, le Pouvoir Adjudicateur souhaite se doter d'un dispositif lui permettant de sélectionner un certain nombre d'opérateurs économiques qui seront ultérieurement remis en concurrence, lorsqu'il aura à conclure des contrats d'approvisionnement en électricité pour assurer l'alimentation des sites concernés ;

CONSIDERANT que la Communauté de d'Agglomération de la Provence Verte souhaite lancer une procédure de mise en concurrence pour la fourniture en électricité de ses différents sites : dans le cadre de l'ouverture à la concurrence de la fourniture d'électricité, le Pouvoir Adjudicateur souhaite se doter d'un dispositif lui permettant de sélectionner un certain nombre d'opérateurs économiques qui seront ultérieurement remis en concurrence, lorsqu'il aura à conclure des contrats d'approvisionnement en électricité pour assurer l'alimentation des sites concernés ;

CONSIDERANT que l'accord-cadre est la procédure la plus adéquate pour ce type d'achat, avec un dispositif qui se déroule en deux temps :

- Dans un premier temps, l'accord-cadre proprement dit permet de sélectionner un ou plusieurs opérateurs économiques, en concluant un contrat dont les termes ne sont pas tous fixés à ce stade. Le ou les opérateurs économiques retenus sont alors dits « référencés », et deviennent les prestataires exclusifs du Pouvoir Adjudicateur pendant la durée de l'accord-cadre ;
- Dans un second temps, cet ou ces opérateurs sont consultés pour la conclusion de marchés dits « marchés subséquents » passés sur le fondement de l'accord-cadre, qui viennent fixer les termes contractuels, notamment à l'occasion de la survenance des besoins.

Lors de la passation des marchés subséquents, les parties contractantes se laissent la possibilité d'apporter des additifs aux termes fixés dans l'accord-cadre, sans toutefois apporter de modifications substantielles.

CONSIDERANT que l'accord-cadre est passé par voie d'appel d'offres ouvert (art. 66 du décret du 23 juillet 2015), qu'il sera multi-attributaires conclu sans minimum ni maximum financier ;

CONSIDERANT que la présente consultation vise à sélectionner au moins 3 opérateurs économiques de fourniture d'électricité : s'il y a un nombre inférieur de candidats, le Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité de poursuivre la procédure ;

CONSIDERANT que l'accord-cadre prendra effet à compter de sa date de notification aux titulaires pour une durée ferme de deux (2) ans et sera renouvelable deux fois par période d'un an ;

CONSIDERANT que le périmètre de base fait état des besoins à la date de publication de l'Accord-cadre et qu'il est susceptible de subir des évolutions au cours de la durée de l'accord-cadre du fait de la création ou de la suppression de PDL, ou de l'intégration de PDL existants, ou encore de l'évolution des activités desservies ;

CONSIDERANT que le périmètre soumis à l'obligation du passage en Offre de Marché de la Communauté de d'Agglomération contient les tarifs Jaunes et Verts et que la Communauté d'Agglomération souhaite également que les tarifs bleus soient pris en compte dans la mise en concurrence ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'autoriser la Présidente à lancer la procédure d'accord-cadre pour l'approvisionnement en électricité des différents sites concernés de la Communauté d'agglomération, par voie d'appel d'offres ouvert.**

Résultat du vote : Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve, à l'unanimité, cette délibération.

N° 2017-118 – Autorisation de signer les marchés similaires des travaux de voirie de la ZAC de Nicopolis

Rapporteur : M. Didier BREMOND

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU la délibération n° 2014-132 du Conseil de la Communauté de Communes du Comté de Provence du 30 juin 2014 portant attribution des lots n° 1, 2 et 3 du marché M2014-02 relatif aux travaux d'aménagement du secteur 4 et de requalification de l'avenue des Chênes verts (secteur 1) de la ZAE de Nicopolis ;

VU la délibération n° 2015-128 du Conseil de la Communauté de Communes du Comté de Provence du 12 octobre 2015 portant attribution du lot n° 1 « Terrassements, voirie et réseaux humides » du marché M2015-30 relatif aux « travaux d'aménagement du secteur 4 et de requalification de l'avenue des Chênes verts (secteur 1) de la ZAE de Nicopolis » ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération, à la suite de la Communauté de Communes du Comté de Provence, effectue des travaux de requalification de l'avenue des Chênes-verts du Pôle d'activités de Nicopolis à Brignoles, entre le carrefour d'AS 24 et le carrefour giratoire d'Intermarché, ainsi que l'aménagement du secteur 4 de la ZAC, en vertu de marchés attribués selon une procédure d'appel d'offres ouvert, de la manière suivante :

	Attribué le	Attributaire	Montant HT
Lot 1 : Terrassement, voirie, réseaux humides	15-12-2015	Groupement EIFFAGE (mandataire)/GUINTOLI/ MINETTO/EHTP	4 631 099,00 €
Lot 2 : Réseaux secs	16-10-2014	Groupement AZUR TRAVAUX (mandataire)/EIFFAGE TP Méditerranée	919 484,05 €
Lot 3 : Espaces verts, mobiliers	16-10-2014	Groupement BOIS & JARDINS (mandataire) EIFFAGE TP Méditerranée	389 259,27 €

CONSIDERANT que le marché initial prévoyait une possibilité de marché similaire (art. 2.13 du règlement de la consultation) :

« En application des dispositions de l'article 35 II 6° du Code des Marchés Publics (version 2006), le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de passer un marché négocié avec le titulaire, sans publicité préalable et sans mise en concurrence, pour des travaux similaires » ;

CONSIDERANT que les marchés similaires sont désormais régis par l'article 30 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics qui énonce :

« 7° Pour les marchés publics de travaux ou de services ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles qui ont été confiées au titulaire d'un marché public précédent passé après mise en concurrence. Le premier marché public doit avoir indiqué la possibilité de recourir à cette procédure pour la réalisation de prestations similaires. Sa mise en concurrence doit également avoir pris en compte le montant total envisagé, y compris celui des nouveaux travaux ou services.

Lorsqu'un tel marché public est passé par un pouvoir adjudicateur, la durée pendant laquelle les nouveaux marchés publics peuvent être conclus ne peut dépasser trois ans à compter de la notification du marché public initial » ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération souhaite effectuer de nouveaux travaux non prévus dans le marché initial :

- Les nouveaux travaux envisagés concernent des voies complémentaires au secteur 4 Nord/Nord-Ouest qui vont permettre la jonction entre les voiries de la tranche ferme du secteur 4 et l'accès aux parcelles du fond (Nord) de ce secteur.

Pour une petite partie des travaux, sont aussi intégrés le déplacement de quelques bordures du secteur 1 et les enrobés de la partie requalifiée du marché initial qui ne peuvent être réalisés avant ce déplacement ;

CONSIDERANT que les marchés similaires seront conclus dans les 3 ans à compter de la notification des marchés initiaux ;

CONSIDERANT que les entreprises attributaires des marchés initiaux ont été consultées et ont remis une offre de prix ;

CONSIDERANT que la Commission d'appel d'offres réunie le 24 mai 2017 a attribué ces marchés pour les montants suivants :

	Attributaire	Montant HT
Lot 1 : Terrassement, voirie, réseaux humides	Groupement EIFFAGE (mandataire)/GUINTOLI/ MINETTO/EHTP	390 237.22 €
Lot 2 : Réseaux secs	Groupement AZUR TRAVAUX (mandataire)/EIFFAGE TP Méditerranée	58 595.00 €
Lot 3 : Espaces verts, mobilier	Groupement BOIS & JARDINS (mandataire) EIFFAGE TP Méditerranée	14 093.80 €

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'autoriser la Présidente ou son représentant à signer les marchés similaires relatifs aux travaux de voirie de la ZAC de Nicopolis à Brignoles et tous les actes y afférents.

Résultat du vote : Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve, à l'unanimité, cette délibération.

N° 2017-119 – Délibération approuvant la gratification des stagiaires

Rapporteur : M. Jean-Pierre MORIN

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires ;

VU la loi n°2014-1420 du 27 novembre 2014 qui vise l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages ;

CONSIDERANT que la gratification concerne les étudiants de l'enseignement supérieur et les élèves de l'enseignement secondaire effectuant un stage ou une formation en milieu professionnel dès lors que la durée de stage est supérieure à deux mois, consécutifs ou non au cours d'une même année scolaire ou universitaire quel que soit l'organisme d'accueil ;

CONSIDERANT que la gratification est due au stagiaire à compter du 1er jour du 1er mois de la période de stage ou de formation en milieu professionnel mais ne peut excéder six mois ;

CONSIDERANT que des étudiants de l'enseignement supérieur et secondaire peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation ;

CONSIDERANT, afin d'assurer la continuité de service public et de conserver les pratiques des 3 communautés de communes qui ont été fusionnées au 1er janvier 2017, qu'il est proposé de maintenir la possibilité de gratifier des stagiaires au sein de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

CONSIDERANT que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non et que :

- La gratification sera versée en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité, et déterminée par le montant applicable par les textes en vigueur et susceptible d'évolution chaque année. Soit 15% du plafond horaire de la sécurité sociale (ce qui correspond à 3€60/h en 2017)
- La durée de deux mois s'apprécie en tenant compte de la présence effective du stagiaire (*soit 308h ou 44 jours*) ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'instituer le versement d'une gratification des stagiaires accueillis dans la collectivité selon les conditions prévues ci-dessus,
- d'autoriser la Présidente ou son représentant à signer les conventions de stage,
- et dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2017 et le seront aux suivants.

Résultat du vote : Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve, à l'unanimité, cette délibération.

N° 2017-120 – Délibération cadre autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à un besoin saisonnier, ou au remplacement d'agents fonctionnaires ou contractuels indisponibles.

Rapporteur : M. Jean-Pierre MORIN

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 ;

CONSIDERANT que les besoins du service ou la continuité des services publics peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

CONSIDERANT que pour faire face à une charge de travail exceptionnelle et temporaire ou un besoin saisonnier, il peut être nécessaire de procéder au recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents ;

CONSIDERANT la nécessité de prendre une délibération cadre autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :

- un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale d'un an, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs,
- un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois,
- au remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

CONSIDERANT que les niveaux de recrutement et de rémunération seront déterminés en fonction de la nature des fonctions exercées et le profil des candidats retenus, en adéquation avec les grades donnant vocation à occuper ces emplois et conformément aux conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'autoriser la Présidente à procéder au recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents selon les modalités précisées ci-dessus et autant que de besoin,
- de dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2017 et le seront aux suivants.

Résultat du vote : Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve, à l'unanimité, cette délibération.

N° 2017-121 – Délibération approuvant la mise en place de frais de représentation pour emploi fonctionnel
--

Rapporteur : M. Jean-Pierre MORIN

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriale permettant de prévoir la prise en charge des frais de représentation inhérents aux fonctions des agents occupant un emploi fonctionnel administratif ;

VU l'arrêté du 18 octobre 2004 relatif à la fixation des montants annuels et des modalités d'attribution de l'indemnité forfaitaire pour frais de représentation allouée aux membres du corps préfectoral occupant un poste territorial en métropole ;

VU la circulaire NOR INT B 99 00261 C relative aux avantages en nature attribués aux titulaires de certains emplois fonctionnels des collectivités locales ;

CONSIDERANT que l'arrêt du Conseil d'Etat n° 292946 du 27 juin 2007 (*Cme de Calais*) reconnaît la possibilité de versement de frais de représentation sous la somme forfaitaire, sous réserve que ce forfait ne soit pas disproportionné par rapport aux frais que peuvent normalement impliquer de telles fonctions ;

CONSIDERANT qu'il résulte des textes susvisés et de la jurisprudence administrative que le versement d'une somme forfaitaire au titre des frais de représentation, non subordonnée à justificatif, doit être fait en référence au régime prévu en la matière pour les sous-préfets affectés en poste territorial ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte appartient à la strate des EPCI de 80-150 000 habitants ;

CONSIDERANT que cette indemnité peut être versée sous la forme forfaitaire mensuelle dans la limite de 6 840 €/an ;

CONSIDERANT l'avis du Bureau ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- de fixer l'indemnité de frais de représentation inhérents à la fonction de Directeur Général Adjoint des Services dans la limite de 6 840 € par an,
- d'autoriser le versement de cette indemnité au titulaire d'un emploi fonctionnel exerçant les fonctions de Directeur Général Adjoint des Services,
- d'autoriser la Présidente à procéder par voie d'arrêté à l'attribution forfaitaire mensuelle de cette indemnité,
- et de dire que la dépense afférente est inscrite au chapitre 012 au budget de l'année en cours et des suivants.

Résultat du vote : Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve, par 48 voix pour et 3 abstentions, cette délibération.

N° 2017-122 – Délibération autorisant la Présidente à signer le procès-verbal de mise à disposition de biens et d'équipements par la Communauté d'agglomération de la Provence Verte au SIVED NG dans le cadre du transfert de la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés »

Rapporteur : M. André GUIOL

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.5211-5-III, L.5211-17 et L.5211-18-II, les 3 premiers alinéas de l'article L.1321-1, les 2 premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L.1321-3 à L.1321-5 ;

VU l'arrêté préfectoral n°190/2016-BRCDL du 1^{er} décembre 2016 modifiant l'arrêté n°177/2016-BRCDL du 18 novembre 2016 portant modification de périmètre et de statuts du Syndicat Intercommunal pour la Valorisation et l'Elimination des Déchets du Centre Var (SIVED) ;

VU la délibération n°6-2/02.03.2017 du Comité syndical du 02 mars 2017 du SIVED Nouvelle Génération (SIVED NG) portant signature du procès-verbal de mise à disposition des biens et équipements entre la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte et le SIVED NG ;

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés, et qu'en vertu des articles IV et VII de ses statuts, le SIVED NG exerce la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » sur un périmètre incluant le territoire de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L5211-5-III du code général des collectivités territoriales, « *le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L.1321-3, L.1321-4 et L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales* » ;

CONSIDERANT que l'article L1321-1 du CGCT dispose que « *le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence* » ;

CONSIDERANT que la mise à disposition des biens et équipements doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente (la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte) et la collectivité bénéficiaire (le SIVED NG), qui précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci ;

CONSIDÉRANT que les principaux biens immobiliers mis à disposition du SIVED NG sont :

- 6 déchetteries situées sur les communes de Bras, Rougiers, Plan d'Aups Sainte Baume, Nans les Pins, Pourrières et Saint Maximin La Sainte Baume, 1 quai de transfert, 1 ressourcerie, 1 local pour les bennes de collectes (bureaux et garage) et 1 local de stockage (hangar et bureaux) situé sur la commune de Saint Maximin la Sainte Baume (annexe 1),
- 5 véhicules, des bacs roulants et des colonnes pour la collecte des déchets ménagers et assimilés (annexes 2, 3 et 4) ;

CONSIDERANT que ce procès-verbal doit préciser, entre autre :

- que la remise de ces biens a lieu à titre gracieux, étant donné que la collectivité antérieurement compétente était propriétaire des biens mis à disposition,
- que le SIVED NG assume dès lors l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, possède tous pouvoirs de gestion, assure le renouvellement des biens mobiliers, peut autoriser l'occupation des biens remis, perçoit les biens et produits et agit en justice en lieu et place du propriétaire (seul le droit d'aliéner ne lui est pas conféré),
- qu'en cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition, les collectivités propriétaires recourent l'ensemble de leurs droits et obligations sur les biens désaffectés ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'approuver le contenu du procès-verbal de mise à disposition de biens et d'équipement par la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte au SIVED NG, dans le cadre du transfert de la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés »,
- d'autoriser la Présidente ou son représentant à le signer,
- et de donner pouvoir à la Présidente ou son représentant pour signer tout document relatif à cette opération.

Résultat du vote : Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve, à l'unanimité, cette délibération.

N° 2017-123 – Délibération relative à la délégation de la compétence Tourisme par le Syndicat Mixte du Pays de la Provence Verte

Rapporteur : M. Bernard VAILLOT

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 1111-4 et L. 1111-9 du CGCT ;

VU l'art. 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

VU les articles L. 133-1 et suivants du Code du Tourisme, et notamment l'article L. 134 dudit code ;

VU les crédits inscrits au Budget Primitif de l'Agglomération pour l'exercice 2017 ;

CONSIDERANT que la compétence Tourisme a été déléguée par les communes et les Communautés de Communes du Comté de Provence, Sainte-Baume Mont Aurélien et Val d'Issole au Syndicat Mixte du Pays de la Provence Verte (art. 4-6 des statuts du SMPPV) ;

CONSIDERANT que les dispositions de la Loi NOTRe ont entraîné un rattachement des missions en matière de « Promotion du tourisme » à la compétence obligatoire « Développement Economique » exercée par la Communauté d'Agglomération ;

CONSIDERANT que le mécanisme de substitution-représentation ne s'applique pas pour les compétences obligatoires des Communautés d'Agglomération ;

CONSIDERANT le transfert, *de facto* à la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, de la compétence Tourisme déléguée jusqu'alors au Syndicat Mixte du Pays de la Provence Verte ;

CONSIDERANT qu'il n'a pas été engagé de procédure de modification des statuts du Syndicat Mixte du Pays de la Provence Verte antérieurement au 1^{er} janvier 2017 ;

CONSIDERANT que la création de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte au 1^{er} janvier 2017 ainsi que la mise en place de son organisation ne doivent pas venir empêcher le fonctionnement de structures partenaires ;

CONSIDERANT qu'il y a donc lieu de maintenir, pour l'exercice budgétaire 2017, une gestion financière de la compétence Tourisme par le Syndicat Mixte de la Provence Verte ;

CONSIDERANT que le principe de spécialité empêche l'exercice d'une même compétence par deux structures ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 24 mai 2017 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'approuver le principe du maintien de l'exercice de la compétence Tourisme par le Syndicat Mixte du Pays de la Provence Verte pour l'exercice 2017.

Résultat du vote : Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve, à l'unanimité, cette délibération.

Séance levée à 16h30.